



PROCÈS-VERBAL

20

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **VENDREDI 27 OCTOBRE 2017** à 9 h.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Madame Elsie Lefebvre, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration

Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Christian Portelance, secrétaire corporatif adjoint, ainsi que monsieur François Chamberland.

Les membres du conseil excusent l'absence de monsieur Jean-François Parenteau, membre du conseil d'administration, tous les autres membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 9 heures, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-321 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2017

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2017-322 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 4 ET 6 OCTOBRE 2017

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** des assemblées du conseil d'administration de la Société tenues les 4 et 6 octobre 2017.

CA-2017-323 ADOPTER LE PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2018-2027

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le programme d'immobilisations de la Société pour les années 2018 à 2027, intitulé **PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027** selon le document joint à la recommandation et de le transmettre à la Ville de Montréal pour fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

CA-2017-324 INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2018 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi ») ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations ;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2018 – 2027 est approuvé par la Société, la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») ;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts de la Société décrétés aux fins d'un investissement qui fait l'objet notamment d'une subvention de la part du gouvernement doivent, pour la partie subventionnée, être effectués au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société a été, conformément à la *Loi sur Financement-Québec* (RLRQ, c. F-2.01) désignée par le gouvernement à titre d'organisme pouvant emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunts pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de CINQ MILLIARDS CENT QUARANTE-SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (5 146 323 279 \$) en date du 31 août 2017, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunts pourraient être adoptés et financés après avoir reçus les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunts pourraient faire l'objet de financements du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunts à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2018 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ci-après et conformément aux modalités établies dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
 - 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder UN MILLIARD CENT QUATRE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 104 700 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2018 prévu dans le Programme d'immobilisations 2018-2027 : UN MILLIARD QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (1 099 900 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2018 : QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (4 800 000 \$);
 - 1.2 puisque des subventions sont accordées à la Société par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au nom du gouvernement du Québec, des emprunts pour un montant maximum de SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (785 600 000 \$) pourront être effectués auprès de Financement-Québec, au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 et du 3^e alinéa de l'article 158.2 de la Loi pour la partie des emprunts faisant l'objet de telles subventions et le solde pourra être effectué auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal;
 - 1.3 aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de toute titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux à midi (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par la Banque du Canada à cette date;
 - 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués auprès de Financement-Québec

- 2° que, si des emprunts sont contractés par la Société auprès de Financement-Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts, ces emprunts comportent, en plus des limites établies au paragraphe 1, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans les conventions de prêt à long terme conclues entre la Société et Financement-Québec le 17 juillet 2014 et le 3 mars 2017, selon le cas, telles qu'elles peuvent être modifiées par les parties;
 - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la Société s'engage à ce que la subvention octroyée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au nom du gouvernement, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
 - e) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

- 3° que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :
- a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;
 - b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
 - c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société;
- 4° que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

- 5° que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2018;
- 6° que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec Financement-Québec ou la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le secrétaire corporatif, le secrétaire corporatif adjoint, le trésorier ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;
- 7° que le trésorier, le trésorier adjoint ou le gestionnaire de la trésorerie soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;

- 8° que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt, est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par le trésorier ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article ;
- 9° que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès du prêteur désigné par le ministre des Finances en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions du Régime d'emprunt pour tout montant subventionné par le gouvernement du Québec. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
- 10° que le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, soit autorisé à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
- 11° le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
- 12° que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2016-339) le 3 novembre 2016, tel que modifié le 7 juin 2017 (CA-2017-191) prenne fin le 31 décembre 2017, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2017-325 APPROUVER LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver le Plan de développement durable 2025.

CA-2017-326 AMENDER LE CALENDRIER 2017 DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE LA STM
RÉSOLUTION CA-2016-388

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'amender le calendrier 2017 des assemblées publiques du conseil d'administration de la STM et de fixer la première assemblée publique de 2018 en date du 7 février 2018. Le calendrier 2017 sera donc composé des assemblées suivantes :

LES MERCREDIS (17 h 30) :

1 ^{er} février 2017	6 septembre 2017
1 ^{er} mars 2017	4 octobre 2017
5 avril 2017	8 novembre 2017
3 mai 2017	6 décembre 2017
7 juin 2017	7 février 2018
5 juillet 2017	

CA-2017-327 APPLICATION PARTICULIÈRE DE MESURES DE SOUTIEN

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales et du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser le versement d'une indemnité de départ à madame Luisa Modolo (matricule 26496), sous forme forfaitaire, de 78 semaines de salaire au taux en vigueur le 31 janvier 2018;
 - 2° de mettre fin à compter du 31 janvier 2018, à la relation contractuelle existante entre madame Luisa Modolo et la STM;
 - 3° d'abolir en date du 31 janvier 2018, le poste occupé par madame Luisa Modolo;
- le tout pour un montant total pour la Société de **94 910,40 \$**, exempt de taxes.

	IMPUTATION
Centre	52310

CA-2017-328 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 9 h 20.

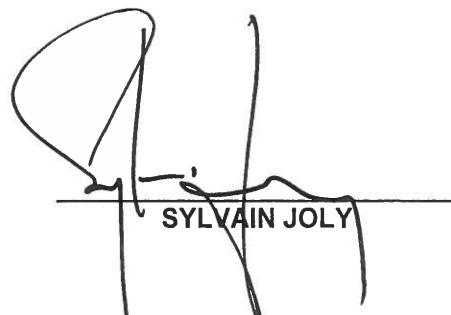
Les résolutions CA-2017-321 à CA-2017-328 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY